

<https://www.francetransactions.com/actus/assurancevie/Boursorama-Vie-hausse-des-frais-de-gestion-sur-les-fonds-en-euros-au-1er.html>



# Boursorama Vie : hausse des frais de gestion sur les fonds en euros au 1er janvier 2017

- ð Actualités - ¶ Actualités Assurance-Vie -



Date de mise en ligne : vendredi 30 septembre 2016

---

Copyright © Guide épargne - France Transactions - Tous droits réservés

---

Un exemple parmi tant d'autres des impacts d'un contrat d'assurance-vie collectif. Les règles peuvent changer sans que l'épargnant ne puisse rien dire. Ces derniers sont mis devant le fait accompli. Le contrat d'assurance-vie Boursorama Vie évolue fortement à partir du 1er janvier prochain. Les clients ont été informés par courriel dans la journée d'hier. Certains points sont avantageux, d'autres le sont beaucoup moins, en ligne de mire, la hausse des frais de gestion sur les fonds en euros du contrat.

## Les mauvaises nouvelles

Les épargnants perçoivent un rendement net des frais de gestion et brut des [prélèvements sociaux](#). Si les frais de gestion augmentent, forcément le rendement baisse, et inversement.

- Frais de gestion : en hausse à 0.75% pour les fonds en euros du contrat

Serait-ce une nouvelle astuce trouvée pour inciter les épargnants à aller davantage vers les unités de compte ? Nous trouvons en tous les cas qu'il s'agit d'un bien mauvaise initiative.

[Boursorama vie](#) propose deux fonds euros : Euro Exclusif et Eurossima. Si ce dernier fonds euros se retrouve dans tous les contrats en ligne assurés par Generali Vie, le fonds Euro Exclusif avait l'avantage de n'être accessible que via le contrat de Boursorama. L'autre avantage de taille était ses frais de gestion, de seulement 0.60%. En passant à 0.75% au 1er janvier prochain, la perte de rendement est d'autant plus élevée pour les épargnants.

De son côté le fonds en euros Eurossima affichait des frais de gestion de 0.70%. Ces derniers passent donc également à 0.75%.

Le changement des frais de gestion s'applique quel que soit le mode de gestion choisi (Gestion Libre ou Gestion Pilotée).

- Même clause de Participation aux Bénéfices pour les deux fonds en euros

L'Assureur détermine chaque année un montant de participation aux bénéfices à affecter, conformément aux dispositions de l'article A331-9 du Code des assurances. La clause de Participation aux Bénéfices d'Eurossima sera désormais similaire à celle d'Euro Exclusif en termes de modalités d'affectation de la Participation aux Bénéfices et de détermination du taux de Participation aux Bénéfices. Les sommes versées sur les mandats défensif et équilibré pourront être investies dans les fonds euros Euro Exclusif ou Eurossima selon la répartition indiquée dans ces mandats.

## Les bonnes nouvelles

Les épargnants fortement investis en unités de compte ne verront pas que des mauvaises nouvelles, loin de là.

- Frais de gestion : en baisse à 0.75% pour les unités de compte

Les épargnants investis en unités de compte paieront moins cher leurs investissements. Les frais de gestion

baissent de 0.85% à 0.75% sur les unités de compte du contrat.

- Accès à partir 300Euros au lieu de 1.000Euros

Toute nouvelle adhésion au contrat nécessitera un minimum d'investissement initial de 300Euros quel que soit le mode de versement choisi et la Gestion Pilotée sera dorénavant accessible dès 300Euros au lieu de 1 000 Euros actuellement (souscription, changement de mandat ou versement Libre).

- Arbitrage possible d'un fonds euros vers l'autre

Tous les arbitrages seront dorénavant possibles quel que soit le type de support d'investissement sélectionné et notamment du fonds euros Euro Exclusif vers le fonds euro Eurossima.